

Valence le 28 avril 2020,

6-Pac 2020 : BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)

Nouveautés et rappels

Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales s'appliquent à tous les demandeurs d'aides y compris les agriculteurs en Agriculture Biologique.

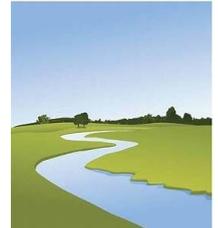


Un constat de non respect des BCAE se traduira par une réduction de :

- *l'ensemble des aides, (aides découplées, couplées, animales, ICHN, BIO, MAEC)*
- *-1%, -3% ou -5 % et pourra atteindre -20 % ou plus (en cas de caractère intentionnel) suivant le type de non conformité relevé.*

BCAE 1 - Bandes tampon le long des cours d'eau

- Pas de modification de cette cartographie pour le département de la Drôme
- Support : dernière carte IGN au 1/25000 version papier donc la cartographie ne sera visible ni sur TELEPAC ni sur GEOPORTAIL
- [La liste des espèces interdites a évolué \(vous trouverez les fiches conditionnalité en cliquant là\)](#). En cas d'infestation de la bande tampon par une espèce invasive, une dérogation à l'interdiction de labour peut être accordée suivant les cas, par décision préfectorale individuelle.



La bande tampon doit être d'au moins **5 m de large en tout point**.

Deux contrôles de largeur peuvent être réalisés :

- Au titre des SIE, une première vérification systématique est faite en contrôle administratif, c'est donc bien le dessin qui est le premier critère vérifié. En cas de non respect, la longueur SIE de la bande est ramenée à 0.
- Au titre des BCAE, lors d'un contrôle sur place, la présence et la largeur de la bande seront également contrôlées.

BCAE 2 - Prélèvements pour l'irrigation

Vous devez détenir le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation de prélèvement et disposer de moyen d'évaluation des volumes.

BCAE 3 - Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses

Distance de stockage des effluents d'élevage : minimum 35 m des points d'eau.

BCAE 4 - Couverture minimale des sols

- Date limite de semis des jachères : 31 mai
- Zones vulnérables : couvert pendant les périodes obligatoires
- Couvert végétal obligatoire entre arrachage et replantation des vignes et vergers

BCAE 5 - Limitation de l'érosion

- Interdiction de travailler des sols gorgés d'eau
- Pour les parcelles d'une pente supérieure à 10%
 - Labour interdit entre le 1er décembre et le 15 février
 - Labour doit être perpendiculaire à la pente
 - Présence d'une bande végétalisée de 5 m de large minimum en bas de la parcelle

BCAE 6 - Non brûlage des résidus de cultures

Suppression de la dérogation pour le riz, le lin, le chanvre, précédents cultures potagères et semences de graminées. Seules des dérogations sont possibles pour raisons phytosanitaires, par décisions préfectorales.

BCAE 7 - Maintien des particularités topographiques (haies, bosquets, mares)

La couche (RPG) des BCAE7 est portée à la connaissance des exploitants : elle est présente sur TELEPAC depuis 2019.

Les tracés des îlots ne doivent pas être corrigés pour exclure des éléments dont l'exploitant a la maîtrise.



Toute suppression ou diminution des SNA - BCAE 7 pourra se traduire par des pénalités.

La destruction et/ou le déplacement de ces éléments sont strictement réglementés - [Article 4 de l'arrêté du 24 avril 2015](#)

Interdiction de détruire des mares et bosquets >10 ares et <50 ares sauf :

- arrachage de souches possible pour remplacer des éléments morts, ou
- cas de destruction de bosquet imposée par la réalisation des travaux Déclarés d'Utilité Publique (DUP).